



Année 2022 – 2023



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Votre enfant bénéficie du service d'accueil périscolaire et extrascolaire de la commune de Saint Vincent de Paul. **Cet accueil est un service public facultatif** mis en place par la commune.

- Le matin **avant l'école**, entre **7h00 et 8h20**
- Et/ou le soir **après l'école**, entre **16h00 et 19h00**
- le **mercredi** et/ou les **vacances scolaires de 7h00 à 19h00**

Ces prestations sont régies par différents principes de droits pour vos enfants et de devoirs leur incombant.

Le présent document est rédigé afin de réguler le fonctionnement de ces prestations. Il contractualise la relation entre votre enfant, vous même qui adhérez à ce règlement et l'ensemble du personnel d'animation. Nous vous invitons à le lire attentivement avec votre enfant puis de le compléter et de nous remettre la partie à découper au bas du règlement, signée par vous-même et votre enfant.

### L'organisation du temps périscolaire

#### Le matin

L'enfant inscrit à l'accueil périscolaire est déposé par un parent, à partir de 7h00 à l'école et ce jusqu'à 8h20. Le parent est invité à signaler sa présence en sonnant à l'interphone pour confier son enfant à l'animateur et préciser si l'enfant mange au restaurant scolaire, va à l'accueil périscolaire du soir ou repart en transport scolaire.

À 8h20, les enfants encadrés par les animateurs sont conduits dans leurs classes.

#### Le soir

Les animateurs récupèrent les enfants inscrits à l'accueil périscolaire dans leur classe respective pour les maternelles et dans la cour de l'école pour les élémentaires.

Après la sortie des classes, les enfants restés à l'école, même s'ils ne sont pas prévus pour l'accueil périscolaire du jour, sont conduits au centre de loisirs où ils doivent être récupérés par les parents avant 19h00.

Pour des questions de sécurité, le dossier d'inscription doit obligatoirement avoir été rempli et les documents nécessaires fournis (notamment la fiche sanitaire) afin de pouvoir être accueilli au périscolaire du jour alors que l'enfant n'était pas prévu. Si nous n'avons aucun dossier, l'enfant sera remis à la gendarmerie

A partir de leur arrivée et à tout moment, jusqu'à 19h00, les parents peuvent récupérer leur enfant. Toute heure entamée est due et sera facturée au tarif horaire correspondant au quotient familial.

Un goûter est servi durant l'accueil (pour les enfants inscrits au soutien ou au multisports, merci de fournir un goûter), ou à l'extérieur si la météo est clémente, ensuite les enfants sont conduits dans les salles dédiées et à l'extérieur pour jouer, se détendre, se reposer ou faire leurs devoirs pour ceux qui le souhaitent.

Des activités leur sont proposées, mais elles ne sont pas obligatoires.

Cet accueil se termine à 19h00. Nous ne pouvons tolérer aucun retard après cet horaire. En cas d'arrivée d'un parent au-delà de 19h00 et sous réserve de justifications fournies ainsi que de la récurrence des retards, la famille se verra appliquer le tarif pour dépassement. A titre indicatif, celui-ci s'élève à 15 € quelle que soit la durée du dépassement.

En cas d'empêchement majeur, nous vous demandons de nous joindre par téléphone afin de nous indiquer les coordonnées de la personne, mentionnée dans la fiche de renseignements, qui prendra en charge l'enfant passé cet horaire.

Sans information de la part des parents, l'enfant sera remis à la gendarmerie.

### **Le mercredi / Les vacances**

L'accueil fonctionne selon le même principe, en inscription pour la journée ou demi-journée.

Le midi, le repas est servi au réfectoire.

Un sac contenant une tenue de rechange ainsi que des chaussures adaptées à la pratique sportive doit être apporté.

Le soir, les activités prennent fin à 16h00 et sont suivies du goûter en salle ou à l'extérieur si la météo est clémente. Les parents sont attendus à partir de 16h30, jusqu'à 19h00.

### **Les engagements de l'équipe d'animation**

Dans un souci de bienveillance et de posture éducative, l'équipe s'engage à veiller au bien-être des enfants durant ces temps de périscolaire et extrascolaire. Ce règlement intérieur permet au personnel d'avoir l'attitude la plus juste possible.

L'équipe d'animation doit prendre en compte les besoins et attentes des enfants qui lui sont confiés, en considérant que ces temps s'assimilent à un moment de détente pour eux.

Elle s'engage donc durant cet accueil à respecter le rythme de l'enfant.

Elle propose un cadre, du matériel d'activité et des animations adaptés à l'épanouissement de chacun, selon son âge et ses envies.

Les activités proposées ne sont pas obligatoires, un enfant qui a besoin de se reposer doit pouvoir trouver un espace pour répondre à ses attentes.

Idem, pour un enfant qui souhaite étudier.

L'équipe doit veiller à faire respecter aux enfants les conditions d'hygiène et de sécurité, dans une logique éducative.

L'équipe est garante de la sécurité des enfants et des premiers soins à apporter en cas d'incident ou de la remontée d'informations auprès des parents et/ou des secours.

Elle peut faire l'interface entre les enseignants et/ou les parents quand c'est nécessaire.

Elle est l'écoute des familles et a un rôle informatif.

Elle se doit aussi de faire respecter le présent règlement.

Son rôle est également de contacter les parents dans les plus brefs délais en cas de soucis particuliers.

### **Les règles d'or à respecter – parents et enfants**

Voici quelques repères à avoir pour confier son enfant à l'accueil périscolaire et extrascolaire :

Tout enfant confié doit y être inscrit, après que les parents aient communiqué les informations et documents nécessaires.

Les parents s'engagent à respecter les horaires précédemment cités et être ponctuels.

Les parents doivent montrer l'exemple en étant respectueux et polis envers le personnel d'animation.

L'enfant est sous la responsabilité et l'autorité de l'équipe d'animation. Dans ce temps, il respecte les autres (enfants et adultes), ainsi que son environnement.

Il ne se met pas en danger, ni même risque de mettre les autres enfants en danger et il est invité à signaler tout risque dont il est témoin.

Il partage avec ses camarades, les espaces, les jeux...

Il fait attention à prendre soin du matériel qui lui est confié et ne pas le gaspiller. Afin d'éviter les tentations et/ou tensions et en cohérence avec le règlement de l'école, il laisse ses jeux et jouets personnels (exceptés les doudous) bien en sécurité à la maison, sauf sur demande des animateurs pour une activité particulière.

### **Les pénalités en cas de dysfonctionnement**

Comme dans un match de sport collectif, les enfants s'exposent à des pénalités en cas de non respect des règles.

Les pénalités retenues sont, sur une durée déterminée :

- La suspension provisoire de la participation aux activités
- Un appel téléphonique immédiat aux parents
- Une exclusion temporaire ou définitive du centre

Les enfants sont informés de ces dispositions

### **La communication entre le service et les familles**

Pour les enfants bénéficiant de l'accueil, les échanges avec les parents se font directement auprès des animateurs, au moment de déposer ou de récupérer l'enfant.

Pour signaler toute absence ou retard, vous pouvez contacter le centre de loisirs au 07.68.14.82.57 ou sur l'adresse [alsh.SVP33@gmail.com](mailto:alsh.SVP33@gmail.com)

Pour toute question, vous pouvez également contacter la mairie ou consulter le site internet de la commune.



---

### **Volet à découper et à retourner au centre de loisirs**

Je soussigné(e) Madame ou Monsieur \_\_\_\_\_

avoir bien pris connaissance du règlement du périscolaire et extrascolaire et m'engage à le respecter

**Signatures des parents**

**Signature de l'enfant**

Mairie de Saint Vincent - Espace Gérard Lesnier, 33440 St Vincent de Paul

Courriel : [mairie.SVP33@orange.fr](mailto:mairie.SVP33@orange.fr) - 05 56 77 56 60

<https://www.stvincentdepaul-33.fr/>